

## COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 2 décembre 2025, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23    Présents : 17    Votants : 20    Résultat du vote : Unanimité

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Alain BELLICCHI, Anne ARRESTIER, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

**Procurations** : Mme Anne BENAICHE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX  
Mme Brigitte DELCASSE a donné procuration Mme Flavie TAVERA  
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

**Excusés** : - **Absents** : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

M. Alain MALMON a été élu secrétaire.

**Délibération n° 10 : convention de groupement avec le SIEEOM DU Sud Quercy**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°4 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 le SIEEOM du Sud-Quercy a candidaté auprès de CITEO pour un dossier d'optimisation de collecte pour le groupement de territoires pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIEEOM du Sud-Quercy a été retenu pour cet appel à projets.

Il rappelle ensuite que dans ce cadre, il était prévu que le SIEEOM du Sud-Quercy se coordonne avec la commune de Lafrançaise pour qu'elle puisse aussi bénéficier de ce soutien pour la mise en place d'outils de tri des déchets d'emballages ménagers hors foyer. Il propose par conséquent à l'assemblée de signer une convention de groupement avec le SIEEOM du Sud-Quercy.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement avec le SIEEOM DU Sud-Quercy.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Autorise** son Maire à signer la convention de groupement avec le SIEEOM du Sud-Quercy,

**Autorise** son Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le 8 décembre 2025  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme



*Le Secrétaire de Séance*

*Alain MALMON*

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)